



1.- OUVERTURE

Note au lecteur

- *La mairesse ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de la mairesse ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les Cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Jean-Luc Berthiaume
Greffier du conseil municipal*

RÉSOLUTION 2010-339

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Thérberge appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en ajoutant l'item 12.1 (Contrat 2010-01 - travaux pavage deuxième couche sur les rues Jacques-Lavigne, Marcel-De La Sablonnière et place Chevigny - travaux supplémentaires).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-340

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE les procès-verbaux des séances du 7 juin 2010 et du 28 juin 2010 tels que rédigés sur les copies remises aux membres du conseil le 11 juin 2010 et le 1^{er} juillet 2010 soient et sont approuvés.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de
l'ordre du jour

Approbation
des procès-
verbaux du
7 juin 2010 et
du 28 juin 2010

Adoption du
procès-verbal
de la
Commission
consultative
d'urbanisme en
date du
15 juin 2010

RÉSOLUTION 2010-341

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE les recommandations apparaissant au procès-verbal de la Commission consultative d'urbanisme en date du 15 juin 2010 soient et sont adoptées. Toutefois, les trois derniers paragraphes de la recommandation contenue à l'article 18 sont remplacés par les trois paragraphes suivants :

"Pour le mur latéral gauche (côté sud) : refus de la proposition soumise. Le bandeau décoratif (en trois dimensions) dans la portion avant doit être réintroduit tel que déjà approuvé par le CCU. Les nouvelles ouvertures proposées sont acceptées.

Pour le mur arrière (côté ouest) : acceptation de la proposition soumise

Pour le mur latéral (côté nord) : acceptation de remplacement du revêtement extérieur dans la portion du quai de chargement/déchargement."

Adoptée à l'unanimité.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

- | | |
|--|--|
| Mme Marie-Thérèse Filion,
89, rue Saint-Louis | : - Transmet ses remerciements au conseil municipal pour l'initiative du projet pilote du parc canin.

- Dépose au conseil le procès-verbal d'une première réunion d'un comité de coordination pour la création d'un projet pilote de parc canin sur le site du dépôt de matériaux secs. |
| M. Salvatore Di Biase,
29, rue Gauthier | : - Pourquoi l'école Arthur-Vaillancourt réalise-t-elle des travaux sans permis?

- Quand le permis aurait-il été émis?

- Qui paie pour ces travaux? |
| M. Rémi Faucher,
32, boul. René-A.-Robert | : Quel est le suivi à l'égard de ma demande de rétablissement du branchement inverse des égouts? |
| M. André Combes,
34, rue Louis-Hébert | : - Peut-on installer des panneaux d'interdiction de présence de chiens dans le parc Adolphe-Chapleau? |
| Mme Ghyslaine Soly,
800, rue Hardy | Peut-il y avoir un règlement d'interdiction de feux de bois extérieurs sur le territoire? |
| M. Charles Paquette,
113, rue Saint-Louis | Quelles sont les normes en vigueur concernant les feux extérieurs? |
| M. Charles Constantineau,
74, rue Saint-Charles | - Qui applique le décret d'interdiction d'arrosage?

- Y aura-t-il émission de constats pour les contrevenants en défaut à 5h30 le matin? |
| M. Pierre Thibault,
89, Place Caron | : Qu'en est-il de votre politique à adopter à l'égard des nominations de salles, bâtiments, parcs, rues, etc. (règles de toponymie)? |

M. André Peters,
958, rue Paul-Sicotte

: Questionne le dernier projet de la Régie ayant requis des procédures d'emprunt par le conseil de la Régie du Parc du Domaine Vert.

M. Salvatore Di Biase,
29, rue Gauthier

: Quelle est la hauteur maximale des haies de cèdre et la distance minimale à respecter des trottoirs publics?

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2010-342

Suite à la séance de consultation, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Thérberge appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le projet de règlement numéro 1200-17 N.S., ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :
 - modifiant la section 5 (Usage additionnel) du Chapitre 3 - Zone du groupe Habitation (H) de manière à autoriser, à l'intérieur d'une habitation unifamiliale (H-1) la présence d'une «résidence supervisée» ou d'une «résidence non supervisée» et en y établissant les conditions minimales à respecter pour voir leur implantation autorisée, soit et est adopté.
- QUE conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, des copies certifiées conformes du règlement et de la présente résolution soient et sont transmis, le plus tôt possible, à la M.R.C. de Thérèse-De Blainville pour approbation.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-343

Suite à la séance de consultation, sur proposition de Monsieur le Conseiller Normand Toupin appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le projet de règlement numéro 1200-18 (P-2) N.S., ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :
 - modifiant les limites de la zone H-202 de manière à soustraire une partie de territoire de cette zone pour l'inclure dans les zones H-202-1 et P-202-2 à être créées;
 - modifiant les limites de la zone C-254 de manière à soustraire une partie de territoire de cette zone pour l'inclure dans la zone P-202-2 à être créée;
 - modifiant l'annexe B (tableau des spécifications) du Règlement de zonage 1200 N.S. de manière à créer les dispositions applicables aux nouvelles zones H-202-1 et P-202-2, soit et est adopté.
- QUE ce projet soit présenté aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un avis public invitant ces personnes à présenter une demande soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du
règlement
1200-17 N.S. -
résidences
supervisées et
non supervisées

Adoption du
projet de
règlement
1200-18 (P-2)
N.S. - création
des zones
H-202-1 et
P-202-2



Adoption du
projet de
règlement
1200-19 (P-1)
N.S. -
aménagement
des aires de
stationnement

RÉSOLUTION 2010-344

Après étude, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le projet de règlement numéro 1200-19 (P-1) N.S. ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements de la Ville de Sainte-Thérèse, ayant pour effet de changer la réglementation, en;
 - modifiant le contenu des articles 104, 174, 244 et 310 concernant les dispositions générales applicables à l'aménagement des aires de stationnement des zones du groupe habitation, commerce, industrie et communautaire de manière à préciser qu'une aire de stationnement doit prévoir une ou des allées de circulation permettant d'accéder aux cases de stationnement sans être contraint de déplacer un autre véhicule et ce, pour tous les usages sauf pour la classe "Habitation 1", soit et est adopté.
- QUE ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 26 juillet 2010 à 19h30 dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2010-345

Avis de
présentation -
règlement
1200-19 N.S. -
aménagement
des aires de
stationnement

Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :

- modifiant le contenu des articles 104, 174, 244 et 310 concernant les dispositions générales applicables à l'aménagement des aires de stationnement des zones du groupe habitation, commerce, industrie et communautaire de manière à préciser qu'une aire de stationnement doit prévoir une ou des allées de circulation permettant d'accéder aux cases de stationnement sans être contraint de déplacer un autre véhicule et ce, pour tous les usages sauf pour la classe "Habitation 1".

Cet avis de présentation est donné conformément à l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et provoque conséquemment le gel de l'émission des permis ou certificats accordés pour l'exécution des travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du présent règlement de modification, seront prohibés dans les zones concernées.

Cet avis de présentation permet, de surcroît, une dispense de lecture conformément aux prescriptions contenues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19). Cette dispense de lecture s'applique malgré la scission possible du texte réglementaire conformément aux procédures d'adoption prévues aux articles 123 à 137 inclusivement, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

(Projet de règlement 1200-19 N.S.)



Dépôt du
certificat des
procédures
d'enregistre-
ment -
règlement 1219
N.S.

Avis de
présentation -
nouvelle
numérotation
civique sur la
place
Presseault -
règlement 1225
N.S.

Adoption du
règlement
1155-5 N.S. -
ajustements de
divers éléments

RÉSOLUTION 2010-346

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE le procès-verbal des procédures d'enregistrement du règlement suivant et le certificat tels que dressés et déposés devant le conseil municipal soient et sont adoptés.

Registre tenu le 28 juin 2010

Règlement numéro 1219 N.S. décrétant la réalisation des travaux d'infrastructures du dernier tronçon de la rue Jacques-Lavigne, comprenant notamment des travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de travaux préliminaires de rue, des massifs de conduits d'utilités publiques d'électricité, de téléphonie et de câblodistribution, de pavage, de trottoir et/ou bordures, d'éclairage décoratif de rue par distribution souterraine et pourvoyant à un emprunt, amorti sur une période de vingt (20) ans, d'un montant de 950 000 \$ pour en payer le coût.

Résultat final : 0 signature

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2010-347

Monsieur le Conseiller Patrick Morin donne avis qu'il présentera ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement prévoyant une nouvelle numérotation civique pour l'immeuble actuellement situé au 733, place Presseault.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19)

(Règlement 1225 N.S.)

RÉSOLUTION 2010-348

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- QUE le règlement portant le numéro 1155-5 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1155-3 N.S. concernant la qualité de vie afin d'y ajuster divers éléments, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.



Adoption du règlement 1223 N.S. - travaux à la station de purification d'eau

Adoption du règlement 1224 N.S. - décontamination du terrain intersection Blanchard/ Napoléon

Règlement 1155-3 N.S. - application des dispositions pénales du chapitre 8

RÉSOLUTION 2010-349

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1223 N.S. ayant pour objet de décréter différents travaux à la station de purification d'eau de la Ville de Sainte-Thérèse, autorisant l'appropriation au fonds des activités financières des sommes d'argent provenant du paiement comptant consenti par les Villes de Blainville, de Boisbriand et de Mirabel en vertu d'un amendement à l'entente intermunicipale d'origine datant de 1992 et pourvoyant à un emprunt au montant de 945 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût, soit et est adopté.
- QUE le 26 juillet 2010, de 9h à 19h, en l'hôtel de ville, 6, rue de l'Église, soit tenu à la disposition des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1223 N.S. un registre destiné à recevoir par ordre de présentation les signature, adresse et qualification de celles d'entre elles qui demandent que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire et qu'un avis public soit donné à cette fin.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-350

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1224 N.S autorisant la mise en œuvre d'un programme de décontamination du terrain de la Ville de Sainte-Thérèse situé à l'intersection des rues Blanchard et Napoléon, autorisant l'appropriation au fonds des activités financières de toute subvention pertinente à ce projet et décrétant un emprunt au montant 1 900 000 \$ amorti sur une période de dix (10) ans pour en payer le coût, soit et est adopté.
- QUE le 26 juillet 2010, de 9h à 19h, en l'hôtel de ville, 6, rue de l'Église, soit tenu à la disposition des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1224 N.S. un registre destiné à recevoir par ordre de présentation les signature, adresse et qualification de celles d'entre elles qui demandent que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire et qu'un avis public soit donné à cette fin.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-351

ATTENDU la mise en vigueur du règlement numéro 1155 N.S. concernant la qualité de vie et plus spécifiquement le chapitre 8 qui traite de l'environnement et des restrictions d'arrosage.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Normand Toupin appuyée par Monsieur le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- QUE le conseil municipal confirme se prévaloir de l'article 106, dernier alinéa, du règlement numéro 1155-3 N.S. afin d'autoriser l'utilisation du pouvoir pénal découlant du non respect du chapitre 8 dudit règlement au directeur, aux inspecteurs et préposés en environnement du Service de l'urbanisme et du développement durable.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication du
contrat 2010-40
- feux de
circulation -
Saint-Louis/des
Mille-Îles Est

4.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2010-352

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour des travaux d'installation d'un système de feux de circulation à l'intersection du chemin de la Côte Saint-Louis, du boulevard des Mille-Îles Est et de la rue Saint-Louis, le Ville a reçu sept (7) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme la soumission de "Fine Pointe Tech inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE la soumission de " Fine Pointe Tech inc. ", 1075, rue Armand-Bombardier, Terrebonne (Québec) J6Y 1S9, datée du 21 juin 2010, au montant de 180 859,61 \$ pour des travaux d'installation d'un système de feux de circulation à l'intersection du chemin de la Côte Saint-Louis, du boulevard des Mille-Îles Est et de la rue Saint-Louis, selon le contrat d'ouvrage 2010-40, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication du
contrat 2009-36
- canalisation
du parc de la
rue de la
Rivière

RÉSOLUTION 2010-353

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour des travaux de canalisation de fossé au parc de la Rivière, le Ville a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme la soumission de "Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée" a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE la soumission de " Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée ", 3865, rue Alfred-Laliberté, Boisbriand (Québec) J7H 1P7, au montant de 37 559,16 \$ pour des travaux de canalisation de fossé au parc de la Rivière, selon le contrat d'ouvrage 2009-36, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-320-521.

Adoptée à l'unanimité.



Contrat 2009-16
-
agrandissement
de la
bibliothèque -
ordre de
changement
no 7

RÉSOLUTION 2010-354

ATTENDU la résolution numéro 2009-323 par laquelle le conseil municipal accordait à la compagnie "Consortium M.R. Canada ltée" le contrat 2009-16 concernant les travaux d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Michel Milette appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE l'ordre de changement numéro OC-7 découlant du contrat de construction numéro 2009-16, soit et est accepté par le conseil municipal.

Numéro	Titre	Montant
AC-A01	Modification du format de l'enseigne extérieure	-451,50 \$
AC-A03	Commentaires de l'ingénieur du sous-traitant en garde-corps	4 608,01 \$
AC-A11	Modifications des bases de condenseur - normes parasismiques	2 424,91 \$
AC-A17	Modifications aux fins de plancher	2 868,81 \$
AC-A22	Ajouter un linteau libre manquant dans l'existant	1 161,38 \$
AC-A23	Nouveaux drains de toiture sur un bassin existant	2 989,61 \$
AC-A25	Modification du mobilier	0 00 \$
AC-A26	Prolongement du joint de contrôle et céramique à enlever	990,84 \$
AC-A27	Fournir et installer une nouvelle plaque commémorative	1 427,19 \$
AC-A32.R1	Nouveaux soufflages pour cacher des plaques d'ancrages	1 706,67 \$
AC-A36	Renforts pour support des cloisons vitrées	680,86 \$
AC-A37	Nouvelle porte pour accès à entrée de gicleur	695,65 \$
AC-A39	Crédit pour installation de la fuite de vinyle local 008	-496,65 \$
AC-A40	Nivellement de la dalle de béton existante	16 654,48 \$
AC-A42	Modification à la retombée de gypse de l'Atrium	2 194,29 \$
	TOTAL :	37 454,55 \$ (taxes incluses)

- D'autoriser un dépassement des coûts de l'ordre de 37 454,55 \$ (taxes incluses) dans le cadre du contrat 2009-16 (travaux d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque).
- QUE le trésorier soit et est autorisé à affecter cet avenant au règlement numéro 1182 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

Contrat 2009-16
 -
 agrandissement
 de la
 bibliothèque -
 ordre de
 changement
 no 8

Adoption de la
 liste des
 comptes à
 payer -
 dépenses de
 fonctionnement

RÉSOLUTION 2010-355

ATTENDU la résolution numéro 2009-323 par laquelle le conseil municipal accordait à la compagnie "Consortium M.R. Canada ltée" le contrat 2009-16 concernant les travaux d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Michel Millette appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE l'ordre de changement numéro OC-8 découlant du contrat de construction numéro 2009-16, soit et est accepté par le conseil municipal.

Numéro	Titre	Montant
AC-S06	Révision du détail 9D	1 643,47 \$
AC-S09	Linteau structural manquant	3 257,99 \$
AC-S10.R1	Linteaux structuraux manquants	3 495,81 \$
AC-S11	Coupe de nouveaux linteaux	1 022,95 \$
AC-ME07	Modification de la protection incendie	2 001,62 \$
AC-ME08	Modification de la ventilation et de la plomberie	4 644,58 \$
AC-ME09	Fourniture des relais Triac	2 512,46 \$
AC-ME10	Modifications protection incendie	2 123,22 \$
AC-E10	Nouveaux conduits de télécommunication	3 819,82 \$
AC-E12	Raccordement des évaporateurs	1 958,54 \$
	TOTAL :	26 480,46 \$ (taxes incluses)

- D'autoriser un dépassement des coûts de l'ordre de 26 480,46 \$ (taxes incluses) dans le cadre du contrat 2009-16 (travaux d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque).
- QUE le trésorier soit et est autorisé à affecter cet avenant au règlement numéro 1182 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

5.- FINANCES

RÉSOLUTION 2010-356

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE la liste des comptes à payer du budget des activités financières pour 2010 :

Chèques n ^{os} 36241 à 36662	<u>2 733 208,28 \$</u>
TOTAL	2 733 208,28 \$

soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.



Adoption de la
liste des
comptes à
payer -
dépenses
d'investisse-
ments

RÉSOLUTION 2010-357

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE la liste des comptes à payer du budget des activités d'investissements pour 2010 :

Chèques n ^{os} 2255 à 2286	<u>1 299 410,97 \$</u>
-------------------------------------	------------------------

TOTAL	1 299 410,97 \$
-------	-----------------

soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

6.- RESSOURCES HUMAINES

Rapport des
engagements
temporaires du
mois de
juin 2010 -
règlement
n^o 1183 N.S.

RÉSOLUTION 2010-358

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois de juin 2010, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-359

Nomination -
poste d'égoutier
- Service des
travaux publics

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE M. Normand Éthier, actuellement manœuvre au Service des travaux publics, soit et est nommé au poste d'égoutier audit service.

Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective en vigueur intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Ste-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

Nomination -
poste de
mécanicien -
Service des
travaux publics

RÉSOLUTION 2010-360

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE M. Gilles De Roy, actuellement manoeuvre spécialisé au Service des travaux publics, soit et est nommé au poste de mécanicien audit service.

Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective en vigueur intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Ste-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

Abolition -
poste de
commis
administratif -
Service des
travaux publics

RÉSOLUTION 2010-361

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE le poste de commis administratif actuellement vacant au Service des travaux publics soit et est aboli.

Adoptée à l'unanimité.

Création - poste
de secrétaire -
Service des
travaux publics

RÉSOLUTION 2010-362

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QU'un poste de secrétaire soit et est créé au Service des travaux publics. Le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Ste-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

Nomination -
poste
d'opérateur -
Service des
travaux publics

RÉSOLUTION 2010-363

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE M. Michel Beaudin, actuellement chauffeur au Service des travaux publics, soit et est nommé au poste d'opérateur audit service.

Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective en vigueur intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Ste-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.



Nomination d'un
maire-
suppléant -
juillet à
novembre 2010

Vente pour
taxes du
17 novembre
2010 -
procédures
préliminaires

7.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2010-364

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE, Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, soit et est nommé à titre de maire suppléant pour le prochain terme de quatre mois, savoir du 5 juillet 2010 au 1^{er} novembre 2010.
- QUE, pendant l'absence de la mairesse, son incapacité ou son refus d'agir ou la vacance de son poste au conseil de la municipalité régionale du comté Thérèse-De Blainville, le maire suppléant soit et est désigné comme substitut de la mairesse pour la Ville de Sainte-Thérèse.
- QUE, pendant l'absence de la mairesse, son incapacité ou son refus d'agir ou la vacance de son poste à la Conférence régionale des élus (CRÉ), le maire suppléant soit et est désigné comme substitut de la mairesse pour la Ville de Sainte-Thérèse.
- QUE le conseil municipal exprime ses remerciements et félicitations à Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, pour le bon travail accompli lors de son mandat à la suppléance de la Mairie.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-365

Conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chapitre C-19), sur proposition de Monsieur le Conseiller Normand Toupin appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- D'autoriser le trésorier à dresser la liste des immeubles susceptibles d'être vendus à l'enchère publique, le 17 novembre 2010, pour taxes municipales non payées lors des exercices financiers 2008, 2009 et 2010;
- D'autoriser le trésorier à produire une liste finale et définitive, datée du 7 septembre 2010, laquelle exposera les noms des propriétaires, l'adresse des immeubles et le numéro matricule des immeubles pour lesquels des arriérés des années 2008, 2009 et 2010 subsistent toujours;
- D'autoriser le trésorier et le greffier à charger les frais suivants :
 - Tous les frais administratifs de la vente, par unité d'évaluation, encourus par la municipalité soit après l'expédition de l'avis initial, soit au moment du paiement des taxes en souffrance ou soit dans le cadre de la vente aux enchères et des procédures subséquentes;

Ces frais comprendront notamment, le cas échéant, et sans restreindre la portée du paragraphe précédent :

- les frais de recherche de titres;
 - les frais de publication dans le journal;
 - les frais du bureau de la publicité des droits;
 - les frais du greffier de la Cour supérieure;
 - les frais de certificats de charges et hypothèques;
 - les droits et honoraires dus au ministre des finances du Québec.
- D'autoriser le trésorier et le greffier à exclure de cette vente à l'enchère l'immeuble à propos duquel toutes les taxes et les intérêts de ces taxes dues au 31 décembre 2008 auront été payées avant le 7 septembre 2010.
 - De nommer le greffier officier responsable de cette vente à l'enchère, et de l'autoriser à procéder en conséquence.

Adoptée à l'unanimité.

Vente pour taxes du 17 novembre 2010 - délégation à l'égard des taxes

RÉSOLUTION 2010-366

Conformément à l'article 526 et autres de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chapitre C-19), sur proposition de Monsieur le Conseiller Normand Toupin appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE le greffier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les actes relatifs à la vente aux enchères pour taxes non payées qui aura lieu le 17 novembre 2010.
- QUE le greffier soit et est autorisé à signer, comme représentant de la Ville, à propos de la vente aux enchères pour taxes non payées du 17 novembre 2010, tout acte de vente final à la Ville des lots adjugés à cette dernière, tout acte de vente final à un adjudicataire, ainsi que tout acte de retrait fait en faveur de la Ville ou d'un adjugé.

Adoptée à l'unanimité.

Sollicitation publique - Maison Parenfant

RÉSOLUTION 2010-367

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1155-3 N.S., régissant les activités commerciales temporaires.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- D'autoriser l'émission d'un permis de sollicitation publique à l'organisme *La Maison Parenfant*, dans le cadre d'une journée de collecte de bouteilles et cannettes sur le territoire térésien tenue le dimanche 27 juin 2010.
- QUE le Service de l'urbanisme soit et est autorisé à émettre ledit permis gratuitement à titre de contribution du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

Assurances des frais juridiques - renouvellement

RÉSOLUTION 2010-368

ATTENDU QUE la police d'assurance des frais juridiques à l'égard de la Loi C-21 viendra à échéance le 10 juillet 2010;

ATTENDU l'offre de renouvellement de la compagnie "Wintoniak & Motard Assurances" datée du 14 juin 2010 à cet effet.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE la soumission du courtier "Wintoniak & Motard Assurances", 204, rue Saint-Sacrement, suite 101, Montréal (Québec) H2Y 1W8, concernant le renouvellement de la police d'assurance couvrant les frais de défense encourus pour se défendre de toute poursuite d'ordre criminel découlant de la Loi C-21, au montant de 3 195,74 \$ (taxe et frais inclus), soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-422.

Adoptée à l'unanimité.



Programme
ClimatSol -
autorisation de
signatures

8.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2010-369

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'entente à intervenir avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour les fins et en contrepartie de l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés - CLIMATSOL.

Adoptée à l'unanimité.

9.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2010-370

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service des arts et de la culture datée du 23 juin 2010 à l'effet de prolonger le bail de location avec la Corporation de l'Abbaye d'Oka jusqu'au 31 août 2010.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE Madame Chantal Gauvreau, directrice générale, soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'avenant au bail de location à intervenir avec la Corporation de l'Abbaye d'Oka afin de prolonger la période de location à des fins d'entreposage jusqu'au 31 août 2010.

RÉSOLUTION 2010-371

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service des sports et des loisirs communautaires datée du 28 juin 2010 à l'égard de l'utilisation des installations du parc Richelieu.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Michel Milette appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le conseil municipal autorise la clientèle des organismes ci-après énoncés à faire utilisation des installations du parc Richelieu sans que soient imposés les frais prévus au règlement numéro 1030 N.S. sur la tarification, pour la saison estivale 2010.

- CIRCORP des Basses-Laurentides
- Centre Omega
- CPE FanFan Soleil

Adoptée à l'unanimité.

Bail avec
l'Abbaye d'Oka -
prolongation

Gratuité
d'utilisation des
installations du
parc Richelieu



10.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.- GESTION DU TERRITOIRE

12.- AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION 2010-372

ATTENDU la résolution numéro 2010-141 adoptée le 6 avril 2010 par laquelle le conseil municipal accordait à la compagnie "Louisbourg SBC, SEC, division Simard-beaudry Construction" le contrat 2010-01 concernant des travaux de pavage deuxième couche sur les rues Jacques-Lavigne, Marcel-De La Sablonnière et place Chevigny;

ATTENDU la recommandation de M. Mario Morin, ingénieur aux services techniques, datée du 1^{er} juillet 2010 et concernant des travaux supplémentaires au contrat d'origine.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- D'approuver les travaux supplémentaires au contrat 2010-01 au montant de 18 488,13 \$ (avant les taxes);
- D'autoriser un dépassement des coûts de l'ordre de 15 790,37 \$ (taxes incluses) dans le cadre du contrat 2010-01.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier ce dépassement et ces travaux supplémentaires au règlement 1172 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

Contrat 2010-01
- travaux
pavage
deuxième
couche sur les
rues Jacques-
Lavigne,
Marcel-De La
Sablonnière et
place Chevigny
- travaux
supplémentaires



Intervention à la jonction de la rivière des Mille-Îles et du lac des Deux-Montagnes

13.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2010-373

ATTENDU la problématique constatée à l'égard des hauts-fonds présents à la jonction du lac des Deux-Montagnes et de la rivière des Mille-Îles, lesquels diminuent considérablement le débit possible de ladite rivière;

CONSIDÉRANT QUE cette situation peut provoquer des difficultés d'approvisionnement en eau brute pour les stations de purification d'eau riveraines à cette source d'alimentation;

CONSIDÉRANT QUE les niveaux constatés cette année sont à ce point inquiétant que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs annonçait, le 22 juin dernier, qu'il entreprendra dès cet été des travaux permettant d'écrêter les hauts-fonds sis à cette jonction des deux cours d'eau.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Normand Toupin appuyée par Monsieur le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse accorde son appui et endosse la mise en œuvre, en projet accéléré, du projet de dragage et d'excavation d'une profondeur de 60 à 75 cm du lit de la rivière des Mille-Îles à la jonction du lac des Deux-Montagnes, planifié par le MDDEP pour l'été 2010.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-374

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le conseil municipal accepte de verser une somme de 300 \$ à titre de commandite pour Omnium de golf *Dion-Domaine Vert* qui se tiendra le mercredi 7 juillet 2010 au club de golf *Les Quatre Domaines*.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-610.

Adoptée à l'unanimité.

Omnium de golf
Dion - Domaine
Vert -
commandite



Aménagement
de voies
réservées -
résolution
d'appui

RÉSOLUTION 2010-375

ATTENDU la demande exprimée, par résolution, par le Conseil intermunicipal de transport Laurentides à l'Agence métropolitaine de transport (AMT) et au ministère des Transports du Québec (MTQ) au sujet de la priorisation des voies réservées pour le transport collectif;

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QU'en support au CITL, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse somme l'AMT et le MTQ de présenter l'échéancier pour la mise en place de voies réservées dans les corridors desservis par le Conseil intermunicipal de transport Laurentides (CITL) et d'en solliciter la priorité;
- QU'une copie de cette résolution soit envoyée à la ministre des Transports du Québec, aux députés de Groulx et de Blainville de l'Assemblée nationale du Québec, à la Communauté métropolitaine de Montréal, à l'Union des municipalités du Québec, à la MRC de Thérèse-De Blainville, à la Conférence régionale des élus (CRÉ) des Laurentides et à l'ensemble des municipalités pour leur appui.

Adoptée à l'unanimité.

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. Salvatore Di Biase,
29, rue Gauthier
- : - Propose la mise à jour de la mosaïque photographique des membres du conseil.
- L'entrepreneur ayant réalisé les travaux sur la rue Leduc fera-t-il repousser les travaux de la rue Gauthier?
- 126, rue Leduc - fissure d'un trottoir à réparer.
- M. André Peters
- : - Les travaux de la bibliothèque ne devaient-ils pas se terminer en mai?
- Y aura-t-il un projet de réfection du boulevard Curé-Labelle?
- Peut-il y avoir un éclairage fonctionnel au parc Adolphe-Chapleau?
- M. Jean-Claude Larocque,
59, rue Gauthier
- : - Peut-on couper l'herbe haute sur le terrain de la Place Élite?
- Peut-il y avoir le retrait des graffitis sur le bâtiment désaffecté de la Place Élite?
- Peut-on installer un ou deux bancs publics sur le chemin de la Côte Saint-Louis entre Saint-Louis et Saint-Charles?
- À quelle date sera implanté l'abribus de l'intersection René-A.-Robert / Curé-Labelle?
- M. André Peters
- : La Ville de Sainte-Thérèse peut-elle faucher elle-même un terrain avec des hautes herbes?
- M. Pierre Thibault
- : Le MTQ peut-il synchroniser différemment la séquence du feu de circulation Blainville Est/Curé-Labelle? Même le demander par résolution du conseil?
- M. Serge Lauzon,
37, rue Gauthier
- : Signale les nuisances occasionnées par un motard sur sa rue. La police peut-elle intervenir?
- M. Salvatore Di Biase,
29, rue Gauthier
- : Y aura-t-il une patinoire implantée au parc-école Arthur-Vaillancourt?
- M. Jean-Claude Larocque,
59, rue Gauthier
- : - Quelles sont les règles de régie interne (décorum) pour la tenue des séances et des périodes de questions?
- La régie de police émet-elle des billets de courtoisie aux cyclistes?
- Médias
- : - Fin des travaux à la bibliothèque.
- Constats d'infraction sur l'eau.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

Levée de la
séance

RÉSOLUTION 2010-376

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par
Monsieur le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 21h25.

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en
notre qualité de mairesse (ou la personne qui préside la séance) et de greffier
(ou de l'assistant-greffier en cas d'absence) que le conseil municipal a approuvé
le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

Mme Sylvie Surprenant, mairesse

Date

M. Jean-Luc Berthiaume
Greffier de la Ville

Date